

**Décision Coll/REG/2020/07 de l'INT en date du 02 juillet 2020 portant approbation de l'avenant 1 au modèle de Contrat de fourniture des services de télécommunications de contenu et interactifs via SMS de la Société \*\*\*\*\* .**

**Vu** le Code des Télécommunications promulgué par la loi n° 2001-1 du 15 Janvier 2001, tel que complété et modifié par la loi n° 2002-46 du 7 mai 2002, la loi n° 2008-1 du 8 janvier 2008 et loi n° 2013-10 du 12 avril 2013 et notamment l'article 26 ;

**Vu** la loi organique n° 2004-63 du 27 juillet 2004 relative à la protection des données à caractère personnel;

**Vu** la loi n°71-22 du 25 mai 1971 telle que modifiée par la loi n°2010-13 du 22 février 2010, portant organisation de la profession d'agent de publicité commerciale ;

**Vu** la loi n° 91-64 du 29 juillet 1991, relative à la concurrence et aux prix, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée, et notamment la loi n° 2003-74 du 11 novembre 2003 et la loi n° 2005-60 du 18 juillet 2005 ;

**Vu** la loi n° 92-117 du 7 décembre 1992, relative à la protection du consommateur ;

**Vu** la loi n°94-36 du 24 février 1994 relative à la propriété littéraire et artistique telle que modifiée par la loi n°2009-33 du 23 juin 2009;

**Vu** le décret-loi n° 2011-115 du 2 novembre 2011, relative à la liberté de presse, imprimerie et de l'édition ;

**Vu** le décret n° 2012-2361 du 05 Octobre 2012, fixant les services de télécommunications soumis à un cahier des charges ;

**Vu** le décret n° 2014-53 du 10 janvier 2014, modifiant et complétant le décret n° 2008-3026 du 15 septembre 2008, fixant les conditions générales d'exploitation des réseaux publics des télécommunications et des réseaux d'accès ;

**Vu** l'arrêté du ministre des technologies de l'information et de la communication du 29 juillet 2013, portant approbation du cahier des charges fixant les conditions et les procédures de fourniture des services des télécommunications de contenu et services interactifs des télécommunications ;

**Vu** l'arrêté du ministre des technologies de la communication du 2 décembre 2009, portant approbation du plan national de numérotation et d'adressage, tel que modifié par l'arrêté du 24 juillet 2012 ;

**Vu** l'arrêté du ministre des technologies de la communication du 9 janvier 2010, fixant les redevances d'attribution des ressources de numérotation et d'adressage, tel que modifié par l'arrêté du 24 juillet 2012 et modifié et complété par l'arrêté du 27 mars 2018 ;

**Vu** le modèle de Contrat de fourniture des services de télécommunications de contenu et interactifs via SMS de la Société \_\_\_\_\_, approuvé par l'Instance Nationale des Télécommunications en date du 19 décembre 2016;

**Vu** le courrier du 09 juin 2020, par lequel \_\_\_\_\_ a présenté à l'approbation de l'Instance Nationale des Télécommunications (INT) un projet d'avenant 1 au modèle de son Contrat de fourniture de services de télécommunications de contenu et interactifs via SMS ;

**Vu** le courrier du 29 juin 2020, portant avis de la Digital VAS de l'UTICA concernant le projet d'avenant 1 au modèle de son Contrat de fourniture de services de télécommunications de contenu et interactifs via SMS d'\*\*\*\*\* ;

**L'Instance Nationale des Télécommunications, après en avoir délibéré le 02 juillet 2020,**

**Décide :**

**Article 1 :**

L'avenant 1 au modèle de Contrat de fourniture des services de télécommunications de contenu et interactifs via SMS de la Société \*\*\*\*\* , annexé à la présente décision, est approuvé.

**Article 2 :**

Cette décision prendra effet à partir de la date de sa notification à la Société \_\_\_\_\_.

**Article 3 :**

Le Président de l'Instance Nationale des Télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à la Société \*\*\*\*\* .

La présente décision a été rendue le 02 juillet 2020 par le collège de l'Instance Nationale des Télécommunications composé de :

- **M. Lassaad HAMZAOUI** : Président
- **Mme Malika BEKIR** : Vice-présidente
- **M. Habib ABDESSALEM** : Membre permanent
- **M. Mohamed Tahar MISSAOUI** : Membre
- **M. Kamel SAADAOU** : Membre
- **M. Kamel REZGUI** : Membre

**Le Président de l'Instance Nationale  
des Télécommunications  
Lassaad Hamzaoui**

